

COMMUNE DE PUTANGES-LE-LAC
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Quorum : 13

Présents : MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Jean-Louis PITEL, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Andrée NOEL, Monique FOUREY-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Philippe MALLARD, Annick MACE, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Isabelle QUERON, Sophie PICHONNIER, Stéphane GACOIN, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, Sébastien BEAUFRERE, Viviane JAMES, Véronique DELAUNAY, Chantal LEFOYER, Jean-Pierre GOHIN, Françoise DUARTE, Nelly GREUSARD, Mickaël AGOSTINI, Anthony GUILMIN, Kévin LEGENTIL, Stéphane AUVRAY, Elisabeth DESMARES, Sylvain PICHONNIER et Héloïse LONGUET

Absent ayant donné procuration : Monsieur Ludovic BAECHLER donne pouvoir à monsieur Sébastien Leroux

Absents excusés : Madame Chantal LEFOYER, madame Elisabeth DESMARES, madame Héloïse LONGUET, monsieur Stéphane AUVRAY, monsieur Stéphane GACOIN, monsieur Anthony GUILMIN, monsieur Sylvain PICHONNIER, monsieur Jean-Pierre GOHIN

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Grandin est désigné secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2023

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour 3 dossiers qui concernent des avenants relatifs aux marchés du Lac.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription des rapports précités.

1. SESSION BUDGETAIRE

Monsieur Leroux accueille de madame Bardin-Girard, conseillère aux décideurs locaux, la remercie de sa présence et introduit la session budgétaire.

20230304 01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE (Rapporteur monsieur Mallard)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 concernant la commune de PUTANGES-LE-LAC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022.

20230304 02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ASSAINISSEMENT PUTANGES PONT ECREPIN (Rapporteur monsieur Mallard)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 concernant l'assainissement de PUTANGES-LE-LAC – PUTANGES PONT ECREPIN visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022.

20230304 03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ASSAINISSEMENT RABODANGES / LA FORET-AUVRAY (Rapporteur monsieur Mallard)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 concernant l'assainissement de PUTANGES-LE-LAC –RABODANGES/LA FORET-AUVRAY visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022.

20230304 04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ATELIER RELAIS DE LA FORET-AUVRAY (Rapporteur monsieur Mallard)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 concernant l'atelier-relais de LA FORET-AUVRAY visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022.

Pour l'approbation de l'ensemble des comptes administratifs 2022, Monsieur Sébastien Leroux, Maire, quitte momentanément la salle du Conseil Municipal.

20230304 05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022– COMMUNE (Rapporteur monsieur Mallard)

Monsieur Sébastien Leroux, Maire de la commune de PUTANGES-LE-LAC, étant absent, Monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances, présente les résultats du compte administratif 2022 de la commune de PUTANGES-LE-LAC établis comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 848 771,26€
- Déficit d'investissement : - 848 972,59€

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les résultats du compte administratif 2022 de la commune tels qu'énoncés ci-dessus.

20230304 06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT PUTANGES PONT ECREPIN (Rapporteur monsieur Mallard)

Monsieur Sébastien Leroux, Maire de la commune de PUTANGES-LE-LAC, étant absent, Monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances, présente les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de PUTANGES PONT ECREPIN (61003) établis comme suit :

- Excédent d'exploitation : 2 954,60€
- Excédent d'investissement : 60 066,29€

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de PUTANGES PONT ECREPIN (61003) tels qu'énoncés ci-dessus.

20230304 07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT RABODANGES / LA FORET-AUVRAY (Rapporteur monsieur Mallard)

Monsieur Sébastien Leroux, Maire de la commune de PUTANGES-LE-LAC, étant absent, Monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances, présente les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de RABODANGES / LA FORET-AUVRAY (61004) établis comme suit :

- Déficit de fonctionnement : - 5 603,43€
- Déficit d'investissement : - 18 588,85€

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de RABODANGES/LA FORET-AUVRAY (61004) tels qu'énoncés ci-dessus.

20230304 08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ATELIER RELAIS DE LA FORET AUVRAY (Rapporteur monsieur Mallard)

Monsieur Sébastien Leroux, Maire de la commune de PUTANGES-LE-LAC, étant absent Monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances, présente les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Atelier Relais de LA FORET-AUVRAY établis comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 34 391,07€
- Déficit d'investissement : - 10 513,14€

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Atelier Relais de LA FORET-AUVRAY tels qu'énoncés ci-dessus.

Suite à l'examen des rapports d'approbation des comptes administratifs 2022, il est demandé à Monsieur Leroux, Maire, de rejoindre la salle du Conseil Municipal pour reprendre le cours de la séance.

20230304 09 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNE (Rapporteur madame Bardin)

Monsieur le Maire cède la parole à madame Bardin-Girard pour présenter l'affectation du résultat de l'exercice 2022, pour le budget principal 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--|---------------|
| - un excédent de fonctionnement de l'exercice de | 848 771,26€ |
| - un excédent de fonctionnement antérieur reporté de | 1 014 722,53€ |

- | | |
|---|----------------------|
| soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 1 863 493,79€ |
| - un déficit d'investissement de l'exercice de | -848 972,59€ |
| - un excédent d'investissement antérieur reporté de | 396 749,03€ |

- | | |
|--|---------------------|
| soit un déficit d'investissement de | -452 223,56€ |
|--|---------------------|

- | | |
|--|-------------|
| - un excédent d'investissement « reste à réaliser » de | 315 287,31€ |
|--|-------------|

soit un besoin de financement de

136 936,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Art. 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	136 936,25€
- Art. 002 - Report à nouveau :	1 726 557,54€
- Art. 001 - Déficit d'investissement reporté :	452 223,56€

20230304 10 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – ASSAINISSEMENT PUTANGES PONT ECREPIN (Rapporteur madame Bardin)

Monsieur le Maire cède la parole à madame Bardin-Girard pour présenter l'affectation du résultat 2022 pour le budget assainissement 2023 (PUTANGES PONT ECREPIN 61003).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de l'exercice de	2 954,60€
- un excédent d'exploitation antérieur reporté de	195 389,76€
soit un excédent d'exploitation cumulé de	198 344,36€
- un excédent d'investissement de l'exercice de	60 066,29€
- un excédent d'investissement antérieur reporté de	26 743,12€
soit un excédent d'investissement de	86 809,41€
- un déficit d'investissement « reste à réaliser » de	0,00€
soit un besoin de financement de	0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Art.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00€
- Art 001 - Excédent d'investissement reporté	86 809,41€
- Art. 002 - Report à nouveau	198 344,36€

20230304 11 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – ASSAINISSEMENT RABODANGES / LA FORET AUVRAY (Rapporteur madame Bardin)

Monsieur le Maire cède la parole à madame Bardin-Girard pour présenter l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe 20223 assainissement de RABODANGES / LA FORET-AUVRAY 61004).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de l'exercice de	- 5 603,43€
---	-------------

- un excédent de fonctionnement antérieur reporté de	29 982,21€
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	24 378,78€
- un déficit d'investissement de l'exercice de	-18 588,85€
- un excédent d'investissement antérieur reporté de	40 997,76€
soit un excédent d'investissement de	22 408,91€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Art. 002 - Report à nouveau	24 378,78€
- Art. 001 - Excédent d'investissement reporté	22 408,91€

20230304 12 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – ASSAINISSEMENT PUTANGES LE LAC (Rapporteur madame BARDIN)

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe 2023, fusion des deux assainissements Putanges-Putanges-le-Lac et Rabodanges/la Forêt. Madame Bardin explique que, légalement, une commune ne peut avoir 2 budgets distincts pour l'assainissement. C'est pourquoi, en 2023, les budgets sont fusionnés en un seul.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de l'exercice de	-5 603,43 + 2 954,60 = -2 648,83€
- un excédent de fonctionnement antérieur reporté de	29 982,21+195 389,76 = 225 371,97€

soit un excédent de fonctionnement cumulé de	222 723,14€
---	--------------------

- un excédent d'investissement de l'exercice de	-18 588,85 + 60 066,29 = 41 477,44€
- un excédent d'investissement antérieur reporté de	40 997,76 + 26 743,12 = 67 740,88€

soit un excédent d'investissement de	109 218,32€
---	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Art. 002 - Report à nouveau	222 723,14€
- Art. 001 - Excédent d'investissement reporté	109 218,32€

20230304 13 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022– ATELIER RELAIS DE LA FORET AUVRAY (Rapporteur madame Bardin)

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat 2022 pour le budget Atelier Relais 2023 de LA FORET-AUVRAY ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	28 043,31€
- un excédent de fonctionnement antérieur reporté de	6 347,76€
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	34 391,07€
- un déficit d'investissement de l'exercice de	-431,50€
- un déficit d'investissement antérieur reporté de	-10 081,64€
soit un déficit d'investissement de	-10 513,14€
soit un besoin de financement de	10 513,14€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :
- | | |
|---|-------------|
| - Art. 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 10 513,14€ |
| - Art. 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 23 877,93€ |
| - Art. 001 - Déficit d'investissement reporté | -10 513,14€ |

20230304 14 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023, (Rapporteur monsieur Leroux)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la création de la commune nouvelle, par délibération du 20 septembre 2016, le Conseil municipal avait voté l'intégration fiscale progressive des taux de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'ensemble de la commune nouvelle sur une durée de 12 ans.

La proposition qui vous est présentée consiste à maintenir les taux communaux au même niveau qu'en 2021. Il faut noter que le plus gros changement de cette année concerne la revalorisation des bases d'imposition qui s'élèvera, en 2023, à +7,1%. Cette décision gouvernementale provoquera, mécaniquement, une augmentation du produit fiscal, même sans évolution de nos taux.

C'est pourquoi, les taux 2023 proposés sont les suivants

- | | | |
|---|---|--------|
| ✓ Taxe Foncière sur le bâti (TFB) | : | 41.25% |
| ✓ Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB) | : | 22.39% |
| ✓ Cotisation Foncières des Entreprises (CFE) | : | 13.81% |
| ✓ Taxe d'habitation | : | 11.97% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Vote les taux 2023 tels que proposés ci-dessus.

Monsieur Grandsire sollicite des précisions sur les restes à réaliser, pour le Budget primitif 2023 de la commune. Monsieur Leroux indique qu'ils seront abordés lors de l'examen du budget primitif qui débute avec l'attribution des subventions.

20230304 15 VOTE DES SUBVENTIONS 2023 (Rapporteur monsieur Mallard)

Monsieur le Maire demande aux élus qui exercent des responsabilités dans les associations énumérées ci-après, de ne pas prendre part au vote et donne la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des

finances, pour proposer la liste des subventions suivantes, en soulignant qu'il s'agit d'une liste provisoire compte tenu des demandes déjà déposées et d'ajouter que les crédits proposés au vote s'élèvent à 9 000€ :

Subventions à caractère scolaire

APE BAZOCHES AU HOULME	150€
APE ECOLES PUBLIQUES DE PUTANGES	250€
APE SAINTE HONORINE	150€
MFR CFA HALEINE	40€
MFR TRUN ARGENTAN	40€
MFR VIMOUTIERS	20€
BCD ECOLE ROGER HARDY PLL	150€
Sous total	800€

Subventions à caractère local

VAL D'ORNE ENVIRONNEMENT	120€
LES AMIS DES CHEMINS (dont achat de matériel)	500€
CLUB DE L'AMITIE	200€
CHORALE ACCORD	100€
LE REVEIL DE LA JEANNE D'ARC	200€
COMITE D'ANIMATION PUTANGES	600€
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD	200€
Sous total	1920€

Autres subventions

CHEMINS DU MONT-SAINT-MICHEL	100€
COMICE AGRICOLE – ANCIEN CANTON DE PPE	100€
Sous total	200€
TOTAL	2 920€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Individualise les subventions telles qu'énoncées ci-dessus pour l'année 2023.

20230304 16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE, (Rapporteur monsieur Philippe Mallard)

Monsieur le Maire précise que l'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement, conjugué à la préservation d'une autonomie financière restent une priorité, notamment pour mener à bien les opérations d'investissement engagées et à venir. Puis il cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances, pour détailler les montants des dépenses et recettes, section par section, en soulignant que le vote est proposé au chapitre, en application de la nomenclature M57.

Monsieur Mallard insiste sur les efforts de gestion et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, à l'occasion de ce projet de budget. Il souligne la capacité à financer des projets, sur fonds propres, avec un encours de dette très raisonnable et signale l'absence de nouveaux emprunts. Pour conclure il atteste que la justesse des dépenses demeure la clef des nouveaux projets.

Monsieur Leroux introduit alors un propos liminaire de madame Bardin sur le changement de nomenclature comptable.

Madame Bardin souligne le passage, à l'occasion de l'exercice 2023, à la nouvelle nomenclature M57. Cette norme comptable est déjà en vigueur dans les départements et les régions. Elle explique ce qu'est une nomenclature

comptable, en détaillant que les communes étaient sous l'empire de la M14, les budgets d'assainissement en M49 et les hôpitaux en M22.

Elle poursuit en présentant les quelques changements notables : disparition de la réserve pour dépenses imprévues, limitée à 7,5% des dépenses réelles ; désormais il vous est proposé la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5%, en cas d'imprévu, à l'exclusion des dépenses de personnel. De plus, les charges et dépenses exceptionnelles disparaissent, remplacées par des dépenses spécifiques ; certains chapitres seront plus développés et enfin quelques changements de comptes avec de nouvelles subdivisions. Elle ajoute que le taux de fongibilité sera voté à chacun des budgets concernés par cette réforme comptable.

Monsieur Mallard donne lecture des montants proposés, au titre du Budget Primitif 2023.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	838 541.67	002 EXCEDENT ANT.REPORTE	1 726 557.54
012 CHARGES DE PERSONNEL	553 000.00	013 ATTENUATION DE CHARGES	0.00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	63 000.00	70 PRODUITS DE SERVICE	35 152.00
		73 IMPOTS ET TAXES	836 797.00
023 VIRT A LA SECTION D'INVEST.	1 039 825.06	74 DOTATION, SUBVENTIONS	947 250.00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		75 AUTRES PRODUITS GESTION DE	96 200.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	1 139 576.81	773 MANDATS ANNULES	1 000.00
66 CHARGES FINANCIERES	7 151.00		
673 TITRES ANNULES	1 000.00		
681 Dotations aux amorts.	862.00		
TOTAL SECTION	3 642 956.54	TOTAL SECTION	3 642 956.54

INVESTISSEMENT

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

DEPENSES			RECETTES		
	Report	Propositions		Report	Propositions
16 Emprunts et dettes		76 000.00	001 Excedent anterieur reporte		
20 Immobilisations incorporelles	235 927.19	67 400.00	021 Virement de la section de Fonctionnement		1 039 825.06
21 Immobilisations corporelles	146 212.31	653 925.40	024 produits des cessions		0.00
0004 Aménagt.rives lac de Rabodanges	403 905.62	1 413 750.00	10 Dotations (dont 1068)		349 177.59
0008 Acquisitions Foncières	40 324.44	51 500.00	13 Subventions d'investissement	1 579 266.77	1 413 750.00
0009 ADAP	175 415.19	0.00	16 Emprunts et dettes		0.00

0019 Aménagement sécurité bourg Putanges Pt Ecrepin	27 040.00	50 000.00	020 Immobilisation Incorporelles		44 591.87
			27634 Créances sur des collectivités		298 000.00
2018002 Enfouis.réseaux rue Gontier- Putanges Pont Ecrepin		0.00			
2018006 Restauration Eglise St Malo					
00030 Camping		41 832.87			
00021 Secrétariat	11 138.14	5 000.00			
00029 Eglises PLL	22 081.79				
2020003 VRD Logt seniors - Putanges	201 934.78	0.00			
201900 Nouv. Quartier Lot.Lac	0.00	0.00			
23 Immobilisations en cours		96 000.00			
27 Autres Immob. Financière		553 000.00			
001 Solde d'exécution de la section d'invest.	452 223.56				
TOTAL	1 716 203.02	3 008 408.27	TOTAL	1 579 266.77	3 145 344.52
		4 724 611.29			4 724 611.29

Monsieur Mallard souligne l'anticipation de la hausse des énergies, le projet de budget englobe des dépenses de voiries avec le rattrapage de 2022 ; l'anticipation de quelques hausses pour les dépenses de personnel avec notamment la prévoyance et mise en place d'une « brigade verte » pour renforcer l'équipe technique, soit 2 personnes pendant 3 mois.

Quant aux recettes, il souligne le critère de prudence retenu en ne proposant l'inscription que des recettes certaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Vote le budget 2023 de la Commune de PUTANGES-LE-LAC, ainsi présenté,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

20230304 17 VOTE DU BUDGET - ASSAINISSEMENT PUTANGES-LE-LAC, (Rapporteur madame Bardin et monsieur Mallard)

Monsieur le Maire donne la parole madame Bardin-Girard, pour donner lecture des chapitres du budget Assainissement de (PUTANGES PUTANGES LE LAC -33903) suivant la nomenclature M49. Cette dernière détaille la fusion opérée entre les budgets précédents et donne lecture des montants proposés, au titre du Budget Primitif 2023.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 308.00	002 EXCEDENT ANT.REPORTE	222 723.14
022 DEPENSES IMPREVUES		042 AMORTISSEMENTS Opération d'Ordre	12 100.00
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT		70 VENTE DE PRODUITS	42 000.00
042 AMORTISSEMENTS Opération Ordre	32 838.00	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	20.00	75 PRODUITS DIVERS DE GESTION	20.00
66 CHARGES FINANCIERES	2 019.40		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	181 292.74		
68 DOTATIONS AUX AMORTS. Provisions	365.00		
TOTAL SECTION	276 843.14	TOTAL SECTION	276 843.14

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020 DEPENSES IMPREVUES	0.00	001 EXCEDENT REPORTE	109 218.32
040 SUBV.EQUIPEM. Opé Ordre	12 100.00	021 VIR. DE LA SECTION DE FONCT.	
041 OPE. PATRIMONIALE	43 780.50	041 OPE.PATRIMONIALE	43 780.50
16 EMPRUNTS	5 007.00	040 AMORTISSEMENTS	32 838.00
21IMMOBILISATION CORPOR.	19 300.00	10 DOTATIONS	
23 IMMOBILISATION EN COURS	118 267.32	13 SUBVENTIONS	12 618.00
TOTAL SECTION	198 454.82	TOTAL SECTION	198 454.82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Vote le budget annexe 2023 assainissement PUTANGES-LE-LAC, ainsi présenté.

20230304 18 VOTE DU BUDGET - ATELIER RELAIS DE LA FORET AUVRAY, (Rapporteur madame Bardin)

Monsieur le Maire donne la parole à madame Bardin-Girard pour donner lecture du budget de l'Atelier Relais de La Foret-Auvray suivant la nomenclature M57.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 VIRT A LA SECTION D'INVEST.	10 964.00	002 EXCEDENT ANT.REPORTE	23 877.93
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	967.00	70 PROD DES SERVICES	966.00

65 AUTRES CHARGES DE GESTION	23 874.93		
66 CHARGES FINANCIERES	5 708.00	75 AUTRES PRODUITS de GESTION	16 670.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00	75888 AUTRES	0.00
TOTAL SECTION	41 513.93	TOTAL SECTION	41 513.93

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 DEFICIT REPORTE	10 513.14	021 VIRT DE SECTION A SECTION	10 964.00
16 EMPRUNT	10 964.00	10 DOTATIONS (dont 1068)	10 513.14
TOTAL SECTION	21 477.14	TOTAL SECTION	21 477.14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Vote le budget annexe 2023 de l'Atelier Relais de LA FORET-AUVRAY, ainsi présenté,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

20230304 19VOTE DU BUDGET –LOTISSEMENT COMMUNAL, (Rapporteur madame Bardin)

Monsieur le Maire donne la parole à madame Bardin-Girard pour donner lecture du nouveau budget annexe du lotissement communal, suivant la nomenclature M57.

Madame Bardin apporte quelques précisions sur la gestion de ce budget.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	553 000.00	042 VARIATION DE STOCK	553 000.00
TOTAL SECTION	553 000.00	TOTAL SECTION	553 000.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 TERRAIN AMENAGE	553 000.00	16 EMPRUNT	553 000.00
TOTAL SECTION	553 000.00	TOTAL SECTION	553 000.00

Monsieur Mallard explique qu'une dizaine de personnes ont déjà manifesté leur intention d'acquérir une parcelle. Pour répondre au questionnement lors d'un précédent échange, les parcelles demandées sont surtout au-delà de 1000m².

Monsieur Grandisre s'interroge sur le fonctionnement de ce budget.

Madame Bardin souligne que les dépenses sont toujours égales aux recettes et que les dépenses envisagées en 2023 sont égales à la compensation prévue par la constitution du stock.

Monsieur Mallard détaille ces dernières : prix du terrain, frais d'études et début des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Vote le budget 2023 du budget annexe du lotissement communal , ainsi présenté,

- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2. INFORMATION SUR LES BARQUES ELECTRIQUES, DECISIONS DU MAIRE, (Rapporteur monsieur Grandin)

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur Grandin, Président de la commission du Lac. Ce dernier explique que le Maire peut, en application d'une délégation, prendre des décisions dans le cadre convenu afin d'agir plus rapidement, en l'absence d'une réunion de l'assemblée municipale. Des décisions sont déjà intervenues, à l'été 2021, pour répondre rapidement et poursuivre la procédure d'attribution de marchés publics, après des appels d'offres infructueux.

La décision présentée ce soir concerne le marché des barques électriques. En effet, seule une entreprise, la société TECLA, installée en Charente, a répondu à l'appel d'offres. Cette proposition étant recevable et conforme aux besoins, l'attribution a été entérinée. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Putanges-le-Lac, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°2020-05-04 du 25 mai 2020, a rendu la présente décision et en informe le Conseil :

- ✓ Décision N°01/2023 attribuant le marché des barques électriques à la société TECLA, pour un montant de 67 143,31€ TTC.

3. 20230304 20 EGLISE DE SAINT-MALO (Rapporteur monsieur Gaudin)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin présente à l'Assemblée le projet de rénovation des joints du pignon de l'église de Saint-Malo, présenté par l'association des amis de l'église de Saint-Malo.

Il explique qu'il s'agit d'organiser l'intervention d'un bénévole sur le site qui procèdera à ces travaux, en utilisant un mortier au plus proche de l'existant.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'accepter les travaux présentés ci-dessus,
- ✓ Décide de signer une convention avec l'association des amis de l'église de Saint-Malo pour la réalisation des travaux de réfection des joints du pignon,
- ✓ Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

4. 20230304 21 SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE TOTEM, POUR L'ANTENNE RELAIS (Rapporteur monsieur Gaudin)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin précise aux membres du Conseil municipal que la convention conclue avec la société Orange France doit désormais être renouvelé avec sa filiale TOTEM, créée en 2021, qui regroupe l'ensemble des sites d'antennes relais en Europe, soit 26 000 sites, dont 18 500 en France.

A l'instar des autres opérateurs, Orange avait décidé de créer une filiale dédiée aux sites d'antennes-relais. Les conventions sont donc renouvelées avec les bailleurs, ici la commune de Putanges-le-Lac et cette nouvelle entité. Aussi, il vous est proposé de renouveler la convention, entre la commune et la société Totem France, pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 1793€, toutes charges incluses.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'accepter la proposition de la société Totem France,
- ✓ Décide de signer un bail avec la société Totem France pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section E, numéro 261, d'une surface de 25m² environ, hébergeant une antenne relai,
- ✓ Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tout document relatif à ce dossier.

5. 20230304 22 DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL, RUELLE DU PRESBYTERE, ET LANCEMENT D'ENQUETES PUBLIQUES (Rapporteur monsieur Gaudin)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux ; réseaux assainissement, eau et électricité.

Monsieur Leroux, Maire, quitte la salle, étant propriétaire riverain de la parcelle concernée.

Ce dernier précise qu'une riverain de ce chemin sollicite l'acquisition de la portion désaffectée située à proximité de l'ancien presbytère.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1 et suivants,

Considérant que cette partie du chemin rural, situé sur la commune de Putanges-le-Lac, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, est aujourd'hui désaffectée, en limite de la propriété de madame Trubert,

Considérant que l'aliénation de la partie située en bordure de la parcelles AB 0416, sur une longueur d'environ 25 mètres, apparaît comme la meilleure solution, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Que l'estimation réalisée par France domaine évalue la valeur à 1,4€ par m²,

Qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie dudit chemin rural, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6. 20230304 23 AVENANT N°1 AU MARCHE OUVRAGES TERRESTRES ET NAUTIQUES, LOT N°1, AMENAGEMENT DES ABORDS DU LAC DE RABODANGES (Rapporteur monsieur Grandin)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac.

Monsieur Grandin signale que l'Agence départementale d'ingénierie nous a adressé jeudi 30 mars une proposition d'avenant pour le marché MS2022-002-1, relatif aux ouvrages terrestres et nautiques.

En l'espèce, le lot N°1 « pieux, génie civil et charpente bois » attribué à l'entreprise Charier TP, a nécessité, en cours d'exécution de nombreux travaux supplémentaires. Ces derniers concernaient, par exemple, des adaptations pour l'embarcadère du bateau Val d'Orne et des barques électriques, aménagement initial de l'ancien embarcadère et la réalisation du belvédère.

Le total de ces prestations complémentaires s'élève à 98 118€ HT, soit 117 741,60€ TTC et correspond à une augmentation de 16,65% du montant initial du marché.

Ce dernier s'élève désormais à 824 495,88€ TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Considérant le projet d'avenant n°1 présenté ci-dessus,
- ✓ Considérant le montant des travaux supplémentaires et adaptations nécessaires,
- ✓ Approuve l'avenant n°1, au marché MS2022-002-1, relatif aux ouvrages terrestres et nautiques, lot N°1 « pieux, génie civil et charpente bois » attribué à l'entreprise Charier TP,
- ✓ Arrête le montant du présent avenant à la somme de 98 118€ HT, soit 117 741,06€ TTC,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document relatif à ce dossier,
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'engager et régler ces dépenses à l'opération 0004, Aménagements du Lac de Rabodanges.

7. 20230304 24 AVENANT N°1 AU MARCHE OUVRAGES TERRESTRES ET NAUTIQUES, LOT N°2, AMENAGEMENT DES ABORDS DU LAC DE RABODANGES (Rapporteur monsieur Grandin)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac.

Monsieur Grandin signale que l'Agence départementale d'ingénierie nous propose un d'avenant pour le marché MS2022-002-2, relatif aux ouvrages terrestres et nautiques.

En l'espèce, le lot N°2 « pontons flottants équipés » attribué à l'entreprise Atlantic Marine, a nécessité, en cours d'exécution de nombreux travaux supplémentaires et adaptations, par rapport au contrat initial. Ces derniers ont concerné, par exemple, la réalisation d'un balisage lumineux, de bande anti-dérapiante et d'un plongeur.

Le total de ces prestations complémentaires s'élève à 30 000€ HT, soit 36 000€ TTC et correspond à une augmentation de 8,3% du montant initial du marché.

Ce dernier s'élève désormais à 467 280€ TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Considérant le projet d'avenant n°1 présenté ci-dessus,
- ✓ Considérant le montant des travaux supplémentaires et adaptations nécessaires,

- ✓ Approuve l'avenant n°1, au marché MS2022-002-2, relatif aux ouvrages terrestres et nautiques, lot N°1 « pontons flottants équipés » attribué à l'entreprise Atlantic Marine,
- ✓ Arrête le montant du présent avenant à la somme de 30 000€ HT, soit 36 000€ TTC,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document relatif à ce dossier,
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'engager et régler ces dépenses à l'opération 0004, Aménagements du Lac de Rabodanges.

8. 20230304 25 AVENANT N°1 AU MARCHE VOIRIE, RESEAUX DIVERS, AMENAGEMENT DES ABORDS DU LAC DE RABODANGES (Rapporteur monsieur Grandin)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac.

Monsieur Grandin signale que l'Agence départementale d'ingénierie nous a adressé jeudi 30 mars une proposition d'avenant pour le marché M-2022-006, relatif aux travaux de voiries, réseaux divers.

En l'espèce, ce marché attribué à l'entreprise Eiffage, a nécessité, en cours d'exécution de nombreux travaux supplémentaires. Ces derniers concernaient, par exemple, la fabrication de gabions, ouverture à la raboteuse, . Le total de ces prestations complémentaires s'élève à 100 000€ HT, soit 120 000€ TTC et correspond à une augmentation de 15,7% du montant initial du marché.

Ce dernier s'élève désormais à 882 440,95€ TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier en précisant qu'avec ces avenants, le dépassement de l'enveloppe de départ reste inférieur à 5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Considérant le projet d'avenant n°1 présenté ci-dessus,
- ✓ Considérant le montant des travaux supplémentaires et adaptations nécessaires,
- ✓ Approuve l'avenant n°1, au marché MS2022-006, relatif aux travaux de voiries, réseaux divers attribué à l'entreprise Eiffage,
- ✓ Arrête le montant du présent avenant à la somme de 100 000€ HT, soit 120 000€ TTC,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document relatif à ce dossier,
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'engager et régler ces dépenses à l'opération 0004, Aménagements du Lac de Rabodanges.

Monsieur Grandin fait un point sur l'avancement des travaux autour du Lac. Il signale quelques corrections sur la voirie en cours, avec l'entreprise Eiffage ; quant aux bâtiments, il signale qu'ils sont presque terminés et que les aménagements intérieurs sont en cours ; les plantations se poursuivent (arbres plantés et massifs en cours de fleurissement) et précise l'arrivée en mai du mobilier et des jeux extérieurs.

QUESTIONS DIVERSES

M. Mallard remercie travail exceptionnel des agents pour la préparation des budgets. Il se félicite du passage en M57, signale l'absence de problèmes informatiques et se félicite de la mutualisation. Monsieur Leroux remercie également les équipes en signalant ce coup de main partagé en l'absence d'un agent de la commune.

Madame Duarte souhaite une précision sur les gabions mentionnés à l'occasion des avanants. Monsieur Grandin précise qu'un gabion est, en génie civil, un casier, le plus souvent constitué de nos jours de solides fils de fer tressés et rempli de pierres.

Madame Duarte évoque le concert qui a été organisé dimanche pour la Croix Rouge et l'Ukraine en déplorant le faible effectif. Madame Macé souligne qu'un autre concert était organisé à Saint-Aubert le même jour.

Monsieur Grandsire remercie la commune pour le chauffage de l'église pour ce concert. Madame Duarte et monsieur Grandsire indiquent que lors du concert la porte principale de l'église n'a pu être ouverte. Monsieur Gaudin indique qu'une visite du service technique sera déclenchée ainsi que pour la porte de la sacristie.

Monsieur David questionne l'accessibilité aux personnes handicapées, dans le cadre des aménagements du Lac. Monsieur Leroux indique que l'ensemble du projet a fait l'objet d'un dossier dédié à l'accessibilité et examiné, en son temps, par les services de l'Etat (DDT).

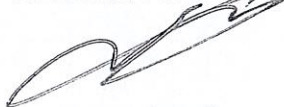
Monsieur Grandin complète en expliquant qu'à certains endroits, les accès ne sont pas prévus pour les personnes à mobilité réduite ; mais qu'à d'autres, les pentes ont été travaillées et par exemple la largeur des circulations est augmentée pour le passage d'un fauteuil. Enfin il souligne, fait plus rare, que la baignade est accessible aux personnes handicapées.

Monsieur David signale les conséquences des fortes pluies récentes aux Safrières. Monsieur Grandin explique qu'il s'agissait, en fin de chantier, d'un défaut de nettoyage par les entreprises qui a saturé les grilles des ouvrages de collecte des eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h01.

Putanges-le-Lac, le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance



Philippe Grandin

Le Maire



Sébastien LEROUX

